



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 8 juillet 2019

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité police de l'eau

Office national des forêts
Agence régionale de Picardie

Nos réf. : AFL/AL - Dossier n° 02-2019-00084

15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE

Tél. : 03.23.24.65.21 - **Fax :** 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : vidange de l'étang de la Petite Ramée - commun de Corcy - Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la vidange de l'étang de la Petite Ramée sur la commune de Corcy pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 juin 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Corcy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le responsable adjoint du service Environnement,

Eric VANGHELUWEN